



Réunion du 15/11/2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE- Mrs DURIEUX – GUIOTTO – SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°62 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule B

Affaire N°67 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule A

Affaire N°68 Dossier transmis par la commission seniors D4 poule E

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°62 rencontre n°23420527 du 16/10/2021 foot loisir D 4 poule B**

SUITE A ERREUR ADMINISTRATIVE, ANNULATION DE L'AMENDE A US MONTROND : 50€

***N°67 rencontre n°23420438 du 23/10 /2021 foot loisir D 4 poule A**

SUITE A ERREUR ADMINISTRATIVE, ANNULATION DE L'AMENDE A US SUD FOREZIENNE : 50€

***N°68 rencontre n°23420855 du 07/11/2021 District 4 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point à DOIZIEUX ES 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PRIEST EN JAREZ 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°68 Match n°23420855 District 4 poule E Journée 6

VALIDATION DES ENTENTES

Après vérification des licences par la CR le club 1er nommé en gras est gestionnaire de l'entente

Catégorie U13 : **SOCIETE SPORTIVE USSONNAISE 509200** – AS ST PAL EN CHALENCON 521914

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°12 U18 D1 ROANNAIS FOOT 42 / VILLARS US 1

Affaire N°13 D4 poule E SORBIERS TALAUDIERE 3 / ABH FC 1



DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°12

ROANNAIS FOOT 42 2 N° 552975 contre VILLARS US 1 N°527379

Championnat : U18 D1

Match n°23421523 du 06/11/2021

Joueurs en état de suspension du club de VILLARS US

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur QUINTO Hugo Jose du club de VILLARS US était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail le 08/11/2021 au club de VILLARS US pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à VILLARS 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de VILLARS est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur QUINTO Hugo licence n°2546041164 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 22/11 /2021 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à ROANNAIS FOOT 42 2 sur le score de 6 à 0 .

Les frais de dossier sont imputés à VILLARS soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 22/11/2021

AFFAIRE N°13

SORBIERS TALAUDIERE N°564205 contre ABH FC N°550930

Championnat : D4 Poule E

Match n°23420858 du 07/11/2021

Joueurs en état de suspension du club de ABH FC

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur JACQUET Alexandre du club de ABH FC était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail le 08/11/2021 au club de ABH FC pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ABH FC 1 avec – 1 point de moins au classement. Amende :60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ABH FC est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur JACQUET Alexandre licence n°2528699956 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 22/11 /2021 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à SORBIERS TALAUDIERE 3 sur le score de 0 à 0 .

Les frais de dossier sont imputés à ABH FC soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 22/11/2021

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI